



# **VADEMECUM**

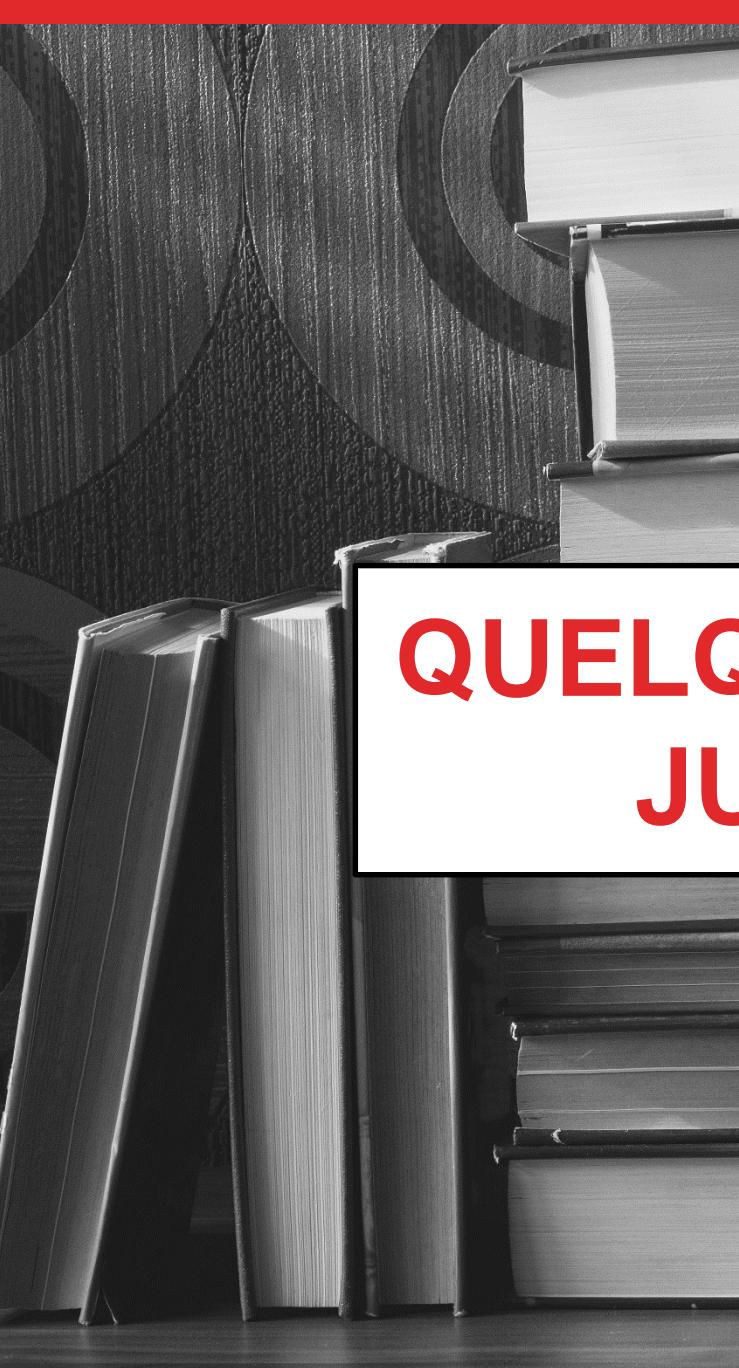
## **ASPECTS JURIDIQUES DE L'ACTIVITÉ DES MÉDECINS**

**Service de la santé publique, Affaires juridiques**

Cédric MIZEL, Justine RITTINER & Estelle MARTY

*Automne 2025*





# **QUELQUES ASPECTS JURIDIQUES**

# 1. Aspects juridiques

## Quelques bases légales

Législation cantonale et fédérale sur les activités des médecins autorisés à pratiquer en Valais :

- ▶ Loi cantonale sur la santé (LS) ; Ordonnance cantonale sur l'exercice des professions de la santé (OEx)
- ▶ Loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)
- ▶ Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal); Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal); Ordonnance d'application sur la limitation de l'admission des médecins à facturer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (OALAM)
- ▶ Loi fédérale sur les épidémies (LEp), Ordonnance fédérale sur les épidémies (OEp), Ordonnance cantonale sur la lutte contre les maladies transmissibles
- ▶ Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup)

# 1. Aspects juridiques

## Normes professionnelles et déontologiques

- ▶ Brochure de la Fédération des médecins suisses (FMH)  
«Bases juridiques pour le quotidien du médecin»
- ▶ Directives et Guides pratiques de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)
- ▶ Code de déontologie de la FMH
  - Engage tous les membres de la FMH
  - Sert de code de conduite pour l'ensemble du corps médical suisse
  - Droit associatif → applicable aux membres
  - Exemple: Art. 12 – Obligation de constituer un dossier et de le conserver  
«Le dossier patient est à la fois un devoir et une protection pour le médecin, en cas d'investigation pénale ou administrative et d'action civile en responsabilité.»



# 1. Aspects juridiques

## Publicité

« Une publicité qui n'est **pas tapageuse**, qui **ne trompe pas**, qui ne promet **pas des prix de lancement ou des rabais**, qui est limitée à des **faits objectifs**, correspond au **besoin d'information du public** et elle est admissible. »

(arrêt du TC valaisan)

- ▶ Annexe 2 du Code de déontologie de la FMH : Directives pour l'information et la publicité

# 1. Aspects juridiques

## Service de garde

« Le service de garde, **obligation à laquelle est tenu chaque médecin**, constitue un élément fondamental non seulement de l'organisation sanitaire cantonale, mais également de la garantie du bien-être et de la sécurité des citoyens. »

(arrêt du TC valaisan)

- ▶ Obligation légale : art. 65 ss LS
- ▶ [Directive du Conseil d'Etat concernant le service de garde du 26 août 2015](#)

# 1. Aspects juridiques

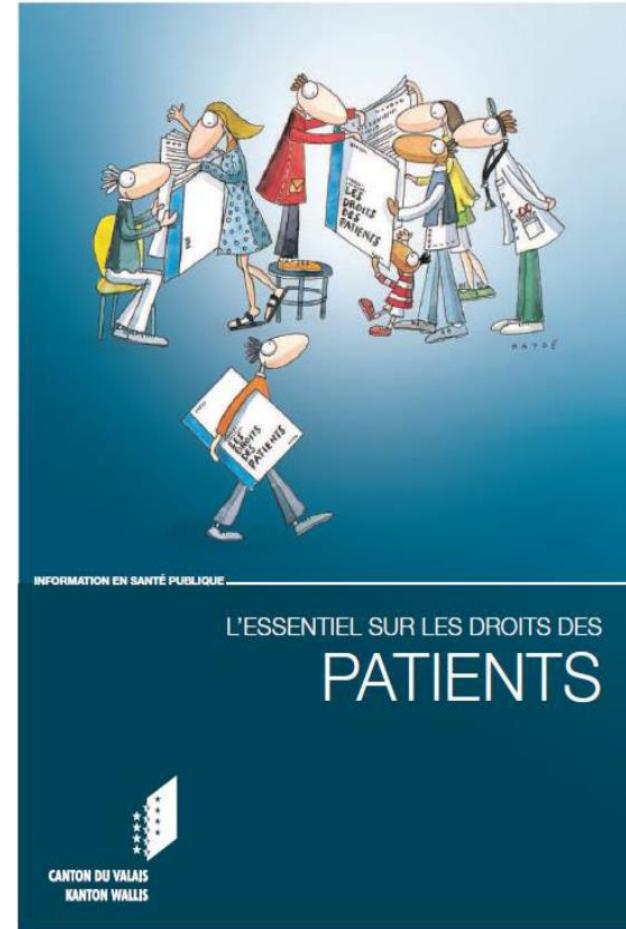
## Titres et dénominations

- ▶ Recommandations de la FMH et de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)
- ▶ L'utilisation abusive de titres peut faire l'objet d'une **sanction pénale** et d'une **sanction disciplinaire**

# 1. Aspects juridiques

## Droits des patients

- ▶ **Droits des patients reconnus** par la loi et la jurisprudence aux niveaux national et international
- ▶ Les droits sont consacrés dans la loi cantonale sur la santé
  - Art. 17 ss LS : Patients
- ▶ Respect de la **volonté du patient** : directives anticipées / présumées
- ▶ Droit du patient à la liberté personnelle et à l'intégrité corporelle : un bien protégé par un droit absolu
  - Information et consentement éclairé du patient



Brochure éditée par les cantons romands

# 1. Aspects juridiques

## Procédures de plainte



### PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

(associations professionnelles)



### INSTITUTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

(service de médiation, direction de l'institution)



### OMBUDSMAN DE LA SANTÉ ET DES INSTITUTIONS SOCIALES



### PLAINE ADMINISTRATIVE ET/OU PÉNALE, ACTION CIVILE

Patients et usagers des institutions sanitaires et sociales



Personnel des institutions sanitaires et sociales



Lanceurs d'alerte



**Bureau des plaintes - Service de la santé publique**  
[SSP-BDP-BS@admin.vs.ch](mailto:SSP-BDP-BS@admin.vs.ch)



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## **VADEMECUM – LIENS UTILES**

**VADEMECUM - INFORMATIONS POUR LES MEDECINS -- VS.CH**

**POUR LES PROFESSIONNELS -- VS.CH**

**EN CAS DE QUESTIONS ULTÉRIEURES, N'HÉSITEZ PAS À LES  
POSER PAR COURRIEL : SSP-JURISTES@ADMIN.VS.CH**

